Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29 septembre 2025
ID : 066-216600163-20250917-080_SEPT_2025-DE

COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 septembre 2025 à 18h00

Délibération n° 080/sept/2025

Convention d'organisation et de financement relative au programme Ecopousse 2025-2026 avec le SYDEEL 66 et la société Eco CO2

L'an 2025, le 17 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER.

Absents excusés ayant donné procuration : Annabel BASIL pouvoir à Sandrine COUSSANES, Stéphan BOADA pouvoir à Anne MAURAN, Aurore VALENZUELA pouvoir à Olivier CAPELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Jean-Michel SOLÉ.

Absents : Evelyne CANOVAS, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27 Quorum : 14

Présents : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°3 du 9 septembre 2025 ;

Considérant l'importance de sensibiliser les élèves dès leur plus jeune âge aux enjeux de la transition écologique ;
Considérant le défi de territoire n°3 « Une ville qui souhaite s'engager pour l'éducation » ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le programme EcoPOUSSE, auparavant « Watty à l'école », est un programme de sensibilisation à la transition écologique à destination des élèves de 3 à 11 ans. Dans ce cadre, les élèves apprennent à économiser

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29 septembre 2025
ID : 066-216600163-20250917-080_SEPT_2025-DE

l'énergie et l'eau et deviennent ambassadeurs d'une gestion durable auprès de leurs familles. Ce programme, labellisé par le Ministère de la transition écologique, fait l'objet dans les Pyrénées-Orientales d'un partenariat entre la société Eco CO2, lauréate de l'appel à projet national, et le SYDEEL 66.

Une convention cadre concernant le déploiement du programme EcoPOUSSE entre le SYDEEL 66, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et la société Eco CO2 a été signée le 15 novembre 2024 et un avenant, en date du 26 juin 2025, a permis de prolonger le programme pour l'année scolaire 2025-2026.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement entre la Commune, le SYDEEL 66 et la société EcoPOUSSE, dans le cadre du programme susmentionné. La Commune est chargée de garantir le bon engagement des écoles et des classes de son territoire dans ce programme et d'assumer le reste à charge du financement du programme, qui s'élève à 393,60 euros. Le SYDEEL 66, quant à lui, est chargé de la gestion globale des partenariats (mandatement de la société EcoPOUSSE, coordination technique, suivi financier et administratif…etc) et doit s'assurer du bon déroulement du programme.

Le coût du programme, pour les deux classes de l'école élémentaire Aristide Maillol, est de 1 640 € HT, financé à hauteur de 1 312 € HT par les certificats d'économies d'énergie. Le reste à charge pour la Commune est de 328 € HT, soit 393,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 25) **:**

- **d'approuver** la convention d'organisation et de financement relative au programme EcoPOUSSE pour l'année 2025-2026, ci-annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la dépense de 393,60 € (trois cent quatre-vingt-treize euros et soixante centimes) TTC sera prise en charge sur le budget de l'année en cours ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

MAIRIE DE BANYULS SUR MER PYR.-OR.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29 septembre 2025
ID : 066-216600163-20250917-080_SEPT_2025-DE

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROGRAMME ECOPOUSSE 2025-2026

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan, situé au 37 avenue Julien PANCHOT – 66000 PERPIGNAN, représenté par Jean MAURY en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical du 26 juin 2025 N°CS60032024,

Ci-après désigné « **le Sydeel66** »,

D'une part,

Et

La commune de Banyuls-sur-Mer, représentée par Monsieur Jean-Michel SOLE en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par délibération,

Ci-après désignée « **la Collectivité** »,

D'autre part,

Ci-après désignée(s) individuellement « Partie » ou conjointement les « Parties »

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29 septembre 2025
ID : 066-216600163-20250917-080_SEPT_2025-DE

Préambule :

Le programme **EcoPOUSSE anciennement « Watty à l'école »** est un programme de sensibilisation à la transition écologique à destination des élèves de 3 à 11 ans. Ce programme a pour objectif principal de rendre les élèves acteurs de la transition écologique à l'école comme à la maison en leur permettant : d'apprendre à économiser l'énergie et l'eau ; d'être les ambassadeurs d'une gestion durable des ressources énergétiques auprès de leur famille.

Le programme a été labellisé par le Ministère de la transition écologique. C'est le premier et le seul programme de sensibilisation des élèves, éligible aux certificats d'économies d'énergie.

Le programme Watty à l'école est déployé et soutenu dans les Pyrénées-Orientales grâce à un partenariat depuis maintenant plus de 8 ans, entre la société Eco CO2 lauréate de l'appel à projet national et le Sydeel66.

Créée en 2009, la société Eco CO2 est une éco-entreprise innovante de l'économie sociale et solidaire. Sa mission est de sensibiliser les citoyens et les organisations afin d'accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements. Eco CO2 déploie des programmes d'accompagnement sur les économies d'énergie et la mobilité durable, conçoit des outils de mesure et réalise des études comportementales.

Une convention cadre concernant le déploiement du Programme EcoPousse entre le Sydeel66, la Fédération nationale des collectivités concédantes et Régies (FNCCR) et la société Eco-CO2 a été signée en date du 15/11/2024.

Un avenant à cette convention pour un prolongement du Programme sur l'année 2025-2026 a été votée en date du 26/06/2025.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29 septembre 2025
ID : 066-216600163-20250917-080_SEPT_2025-DE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente Convention a pour objet de définir les modalités d'organisations et de financements entre les parties dans le cadre du déploiement du Programme.

Article 2 – Obligations des parties

2.1 – Obligations de la Collectivité

La Collectivité, intéressée par le déploiement des opérations susvisées sur son territoire, s'engage à faciliter les travaux du prestataire, à désigner et transmettre les coordonnées d'un interlocuteur privilégié pour la gestion courante du Programme et à participer à minima à une réunion de cadrage en début de partenariat. Si le territoire implique plusieurs communes, la Collectivité s'engage à informer et mobiliser autant que nécessaire les communes bénéficiaires de son territoire afin de garantir le déploiement du Programme.

La Collectivité s'engage à identifier toutes les écoles et les classes dans lesquelles le Programme sera déployé, tout en s'assurant de l'accord des mairies concernées, et à fournir au Sydeel66 les coordonnées des établissements et des enseignants concernés, avant la date limite indiquée à l'article 5.
Le périmètre sera fixé en annexe 1 de la présente Convention.

La Collectivité est garante de l'engagement des écoles et classes de son territoire dans le programme.

La Collectivité s'engage à assumer le reste à charge du financement du Programme qui lui revient, tel que défini dans l'article 3 de la présente Convention et qui ne donne pas droit à la délivrance de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

2.2 – Obligations du Sydeel66

Le Sydeel66 assurera la gestion globale des actions de partenariat, objet de la présente Convention.

Le Sydeel66 mandatera la société Eco CO2 pour assurer le déploiement du programme Watty à l'école selon le périmètre défini dans l'Annexe 1.

Le Sydeel66 sera l'interlocuteur des communes afin d'assurer la coordination technique ainsi que le suivi financier et administratif.
Il s'assurera du bon déroulement du Programme, informera régulièrement la collectivité de l'avancée du déploiement, et transmettra les livrables prévus (bilans intermédiaires et finaux) ainsi qu'un questionnaire de satisfaction en fin de déploiement.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29 septembre 2025
ID : 066-216600163-20250917-080_SEPT_2025-DE

Article 3 – Financement

Le plan de financement (annexe 1) à la présente Convention détaille le périmètre du déploiement, le coût global ainsi que le reste à charge pour la Collectivité.

Le financement du Programme est pour l'essentiel assuré par les Certificats d'Economie d'Energie et pour partie par la Collectivité dans les conditions fixées en Annexe 1.

La Collectivité verse au Sydeel66 le reste à charge du Programme à la fin de l'année scolaire 2025-2026 soit le mois de juin conformément au plan de financement joint en annexe 1.

Article 4 – Durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2025-2026. Les Parties se réuniront, le cas échéant, avant l'échéance de la présente Convention, pour décider de la poursuite éventuelle du partenariat et de son contenu.

Article 5 – Périmètre d'intervention et modalités de déploiement

Le périmètre d'intervention est précisé dans l'annexe 1 ci-jointe.

Les élèves des classes concernées bénéficient de :

- Trois animations par an, par classe, sur le temps scolaire ainsi que la distribution d'un jeu de cartes par enfant, lors de la première année de participation uniquement ;
- Fiches supports pour certaines thématiques ;
- Une présentation, par l'animateur, du concours artistique en classe lors du premier ou second cycle d'atelier (concours annuel facultatif proposé entre janvier et avril) ;
- La remise de lots aux éventuels gagnants du concours.

Les enseignants bénéficient notamment de :

- Un support de l'animateur pendant toute la durée du concours artistique ;
- Contenus pédagogiques complémentaires à utiliser en autonomie en classe ;
- A la fin du déploiement, un lien vers le questionnaire de satisfaction.

Article 6 – Communication

Dans le cadre de la communication sur le Programme, objet du partenariat, le prestataire de la mission pourra créer et diffuser des supports de communication mentionnant le partenariat avec le Sydeel66 et la Collectivité. L'ensemble des éléments de communication produit seront préalablement porté à leur connaissance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29 septembre 2025
ID : 066-216600163-20250917-080_SEPT_2025-DE

Article 7 – Droit applicable et règlement des litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

Les parties s'engage à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation de l'exécution et des suites de la présente convention. A défaut de règlement à l'amiable, le litige sera porté à la diligence de l'une ou l'autre des parties devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 8 – Modification et Résiliation

Toute modification à la présente convention, doit impérativement donner lieu à la signature préalable d'un avenant faisant l'objet de la modification.

La résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de chaque partie contractante. Dès lors, la totalité des dépenses liées aux actions déjà engagées seront supportées par la partie ayant pris l'initiative de la résiliation.

Fait à……..…, le ……..

Pour le Sydeel66 Le Président, Jean MAURY	Pour la Collectivité Monsieur le Maire, Jean-Michel SOLE

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29 septembre 2025
ID : 066-216600163-20250917-080_SEPT_2025-DE

ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT

Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66)
37 Avenue Julien PANCHOT
66000 PERPIGNAN

Dossier suivi par Rémi ARIBIT
Chargé de mission Energie
Tél : 07 76 37 51 93 – remiaribit@sydeel66.com

Périmètre et Plan de Financement Programme **EcoPousse**					
Collectivité :	**Commune de Banyuls-sur-Mer**				
Périmètre :	Ecole Elémentaire Aristide Maillol : 2				
	Année 2025-2026				
	Nombre Classe	Prix/classe	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Prix total du Programme	2	820€	1 640 €	328 €	1 968 €
Financement CEE		656€	1 312 €	262,4 €	1574,4 €
Reste à charge collectivité		**164€**	**328 €**	**65,6 €**	**393,6 €**